

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 10 décembre 2018 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Denis Ethier, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Isabel Vaillancourt formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Isabelle Nadon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

18-12-730

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

18-12-731

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse suppléante déclare la première période de questions ouverte.

18-12-732

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 26 novembre 2018, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 26 novembre 2018.

ADOPTÉE.

18-12-733

PAIEMENT ADDITIONNEL AU PARC RÉGIONAL MONTAGNE DU DIABLE

CONSIDÉRANT la convention signée le 11 août 2014 pour la gestion du Parc régional Montagne du Diable;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser la trésorière à émettre, au Parc régional Montagne du Diable, un paiement additionnel de 15 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2018.

ADOPTÉE.

18-12-734

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - PARC RÉGIONAL MONTAGNE DU DIABLE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'affecter un montant de 15 750 \$ à même le surplus non affecté de la Ville de Mont-Laurier au poste budgétaire Loisir et culture - parc régional du règlement numéro 307, afin de majorer le montant versé au Parc régional Montagne du Diable pour 2018.

ADOPTÉE.

18-12-735

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT l'obligation pour le conseil d'établir, par résolution et avant le début de chaque année, un calendrier de ses séances ordinaires;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 17 et ses amendements concernant la tenue des séances du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt d'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019, comme suit :

14 janvier	8 avril	8 juillet	28 octobre
28 janvier	23 avril	5 août	11 novembre
11 février	13 mai	26 août	25 novembre
25 février	27 mai	9 septembre	9 décembre
11 mars	10 juin	23 septembre	
25 mars	25 juin	15 octobre	

Les séances se tiennent à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 300, boulevard Albiny-Paquette, Mont-Laurier, sauf pour les suivantes : le 8 avril à la Polyvalente St-Joseph (local B244), 565, rue de la Montagne, le 23 septembre aux Habitations Antoine-Labelle, 2605, chemin de la Lièvre Nord et le 11 novembre au Centre collégial de Mont-Laurier (Bloc E), 700, rue Parent.

ADOPTÉE.

18-12-736

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 146-4 AFIN D'AJOUTER UN NOUVEAU TRACÉ DE CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN (V.T.T.) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 146-4 intitulé *Règlement pour modifier l'article 5 du règlement 146 relativement à la circulation des véhicules tout terrain sur le territoire de la Ville*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La présidente de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le règlement numéro 146-4, lequel entrera en vigueur lors de sa publication.

ADOPTÉE.

18-12-737

ACQUISITION DES LOTS 6 126 306 ET 6 115 168 ET PROLONGEMENT DE LA RUE ÉLÉODORE-LANGEVIN

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, devant notaire, un acte de cession par Gestion Georges Lafleur inc. et Succession Fernand Labelle, en faveur de la Ville, des lots 6 126 306 et 6 115 168 au cadastre officiel du Québec, et ce, aux termes d'un projet d'acte préparé par maître David Morin, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante comme si au long récit.

Les honoraires de maître David Morin, notaire, et les frais de publicité et de copies sont à la charge du cédant.

De décréter l'ouverture de la rue située sur les lots 6 126 306 et 6 115 168 du cadastre officiel du Québec, laquelle sera connue et désignée comme étant le prolongement de la rue **Éléodore-Langevin**, en date de la publication dudit acte de cession.

ADOPTÉE.

18-12-738

PUBLICATION DES AVIS LÉGAUX, COMMUNIQUÉS ET PUBLICITÉS DE LA VILLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de publier des avis légaux, communiqués et publicités émis par ses différents services afin d'informer les citoyens;

CONSIDÉRANT que le média le plus consulté par l'ensemble de la population est l'unique journal livré à domicile chaque semaine, soit le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides »;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de poursuivre la publication des avis légaux, communiqués et publicités émis par les différents services de la Ville, pour l'année 2019, dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », suivant la grille tarifaire, jointe à la présente.

Les directeurs de service de la Ville sont autorisés à utiliser les soldes disponibles aux postes budgétaires « Publicité – journaux » pour l'année 2019 et la trésorière à acquitter les factures à cet effet.

Ils sont également autorisés à publier occasionnellement dans le journal circulant dans la Ville ou dans un système électronique lorsque nécessaire.

ADOPTÉE.

18-12-739

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 468.34 et 468.47 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville doit adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et pourvoir au paiement de sa contribution;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'approuver les prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

D'autoriser la trésorière à effectuer les versements relatifs à la quote-part tels que facturés par la Régie.

ADOPTÉE.

18-12-740

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 18-05-337 - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT ET CRÉATION DU PROJET R18-414 POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR LE MODULE QUALITÉ DU MILIEU

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-05-337 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 42 774,72 \$ pour l'acquisition d'une camionnette pour le Module qualité du milieu;

CONSIDÉRANT que l'achat effectué n'est pas celui initialement prévu et qu'il nécessite un financement moindre de 272,53 \$;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de modifier la résolution numéro 18-05-337 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'une camionnette pour le Module qualité du milieu et créant le projet R18-414, afin de remplacer le montant de l'emprunt de 42 774,72 \$ par le suivant : 42 502,19 \$.

De modifier le montant du remboursement au fonds de roulement du projet R18-414, pour 2019 à 2023 inclusivement, comme suit : 8 500,43 \$ la première année et de 8 500,44 \$ les quatre années suivantes.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 272,53 \$ des activités d'investissement au fonds de roulement, afin de modifier le financement d'origine.

ADOPTÉE.

18-12-741

REDDITION DE COMPTE 2018 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

CONSIDÉRANT la lettre du ministre André Fortin datée du 18 aout 2018 accordant à la Ville une aide financière maximale de 60 000 \$ échelonnée sur 3 années budgétaires pour le programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration;

CONSIDÉRANT la nécessité de produire une reddition de compte annuelle pour les travaux effectués conformément au programme;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pu procéder aux travaux pour l'année 2018 étant donné les mises en chantiers déjà en cours en date de la lettre du ministre;

CONSIDÉRANT la possibilité de cumuler aux années 2019 et 2020 le montant inutilisé de l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'approuver le rapport de reddition de compte V-0321 pour l'année 2018, tel que requis, lequel fait état qu'aucun travaux n'ont été effectués pour l'année en cours.

De transmettre les documents conformément aux exigences du ministère des transports.

De reporter le montant inutilisé de l'année 2018 aux années 2019 et 2020.

ADOPTÉE.

18-12-742

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2018

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de novembre 2018, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement : chèques émis	135 246,89 \$
Activités de fonctionnement :	
-chèques émis	629 105,62 \$
-paiements électroniques	350 578,59 \$

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

18-12-743

EMPRUNT TEMPORAIRE AUX FINS D'ADMINISTRATION COURANTE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire aux fins d'administration courante en attendant la perception des paiements dus des taxes, licences, permis, compensations et autres cotisations;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de décréter un emprunt temporaire maximum de 2 000 000 \$ aux fins d'administration courante.

De contracter l'emprunt temporaire selon les besoins de la Ville pour une période de 6 mois, à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2019.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides d'accorder à la Ville un prêt temporaire au taux préférentiel.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE.

18-12-744

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-FIN-18-01 - SERVICES PROFESSIONNELS EN EXPERTISE COMPTABLE POUR UN MANDAT D'AUDITEURS

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour obtenir des services professionnels en expertise comptable pour un mandat d'auditeurs;

CONSIDÉRANT que les offres étaient reçues jusqu'au 22 novembre 2018 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-FIN-18-01;

CONSIDÉRANT que les offres reçues, taxes incluses, sont les suivantes :

Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L.	99 568,35 \$
Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc.	144 753,52 \$
Amyot Gélinas, S.E.N.C.R.L.	172 462,50 \$

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé pour procéder à l'étude des offres, laquelle s'est déroulée le 4 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un rapport du comité de sélection a été complété et qu'une recommandation est déposée au conseil pour l'adjudication du devis;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accepter la recommandation du comité de sélection préparée par la secrétaire, madame Stéphanie Lelièvre, en date du 4 décembre 2018, à l'effet d'adjuger à Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L. la soumission VML-FIN-18-01, concernant les services professionnels en expertise comptable pour un mandat d'auditeurs, au prix de 99 568,35 \$, taxes incluses, pour 5 ans de 2018 à 2023, sa soumission étant conforme au devis, recevable, et ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

18-12-745

AUTORISER LES PAIEMENTS DES PRIMES D'ASSURANCE POUR LA PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-09-567, adoptée à la séance du 14 septembre 2015, autorisant la signature d'une entente de regroupement des municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec, relativement à l'achat en commun d'une assurance protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'une assurance responsabilité pénale en matière de santé et sécurité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser la trésorière à effectuer les paiements des primes d'assurances et des honoraires de service applicables pour l'année 2019, à la compagnie Aon Parizeau inc., pour un montant de 5 189,01 \$ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE.

18-12-746

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 425, RUE DU BOUT-DE-L'ÎLE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicable à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 21 novembre 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 425, rue du Bout-de-l'Île afin de :

- régulariser l'empiètement du bâtiment principal dont la marge de recul arrière par rapport au lac est de 18,11 mètres au lieu de 20 mètres.

ADOPTÉE.

18-12-747

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 770, RUE HÉBERT

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicable à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 21 novembre 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située 770, rue Hébert afin :

- d'autoriser la reconstruction d'une galerie selon les mêmes dimensions empiétant de plus de 2 mètres dans la marge avant prescrite de 6 mètres.

Le demandeur est exempté des frais d'étude de la demande de dérogation mineure considérant la recommandation de modifier la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE.

18-12-748

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 641-643, 651 ET 661, RUE BÉLANGER

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicable à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 21 novembre 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 641-643, 651 et 661, rue Bélanger afin de permettre pour la :

Parcelle 1 : 661 rue Bélanger :

Une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone H-424 et des articles 126 et 140 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- régulariser l'empiètement du bâtiment principal dont la marge de recul arrière par rapport à la rivière est de 10,96 mètres au lieu de 20 mètres;
- autoriser l'empiètement du bâtiment accessoire annexé au bâtiment principal dont la marge latérale est de 0,15 mètre au lieu de 1 mètre;

Parcelle 2 : 641-643 et 651 rue Bélanger :

Une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone H-424 des règlements de zonage numéro 134 et de lotissement numéro 135, soit :

- régulariser l'empiètement du bâtiment principal portant le numéro civique 651 dont la marge de recul arrière est de 2,16 mètres au lieu de 6 mètres;
- autoriser une marge de recul latérale de 0,15 mètre au lieu de 2 mètres pour le bâtiment portant le numéro civique 651;
- autoriser un lot d'une superficie de 1 020,9 mètres carrés au lieu de la norme prescrite de 1 800 mètres carrés;
- régulariser un lot dont la profondeur est de 24,47 mètres au lieu de la norme prescrite de 28 mètres.

ADOPTÉE.

18-12-749

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - SUR LE LOT 4 153 536

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicable à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 21 novembre 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 4 153 536 afin de :

- permettre un frontage de 15,24 mètres au lieu de la norme prescrite de 45 mètres sur la rue de la Liberté;
- permettre un frontage de 15,38 mètres au lieu de la norme prescrite de 45 mètres sur la rue de la Gaieté.

À la condition suivante qu'aucune dérogation mineure ne soit octroyée pour le bâtiment principal.

ADOPTÉE.

Le maire Daniel Bourdon prend son siège. Il préside la séance depuis ce point.

18-12-750

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2068, CHEMIN DU TAMIA

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation applicable à cette demande ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 11 octobre 2018, enregistré sous la minute 13 588;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera levé, déplacé et qu'une nouvelle fondation en béton coulée sera réalisée;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de réimplanter le bâtiment principal tout en respectant les marges de recul prescrites;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, de projet d'agrandissement vers le lac;

CONSIDÉRANT que l'application de la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux à la demanderesse;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 21 novembre 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de refuser la dérogation mineure pour la propriété située au 2068, chemin du Tamia visant la réimplantation d'un bâtiment principal empiétant dans la marge de recul avant.

ADOPTÉE.

18-12-751

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT 131-12 RELATIF AU PLAN D'URBANISME

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 131-12 visant à assurer la concordance au 16^e règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle notamment :

- en créant et décrivant une nouvelle affectation du sol « entrée urbaine » à la limite nord-ouest du périmètre urbain;
- en agrandissant les limites du périmètre urbain afin d'y inclure le lot 4 397 886 au cadastre officiel du Québec, exclu de la zone agricole;
- en prévoyant les activités ciblées à la grille de compatibilité relativement à cette nouvelle affectation du sol « entrée urbaine » et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

18-12-752

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 131-12 RELATIF AU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 131-12 intitulé *Règlement modifiant le règlement 131 relatif au plan d'urbanisme afin de créer une nouvelle affectation à la limite nord-ouest du périmètre urbain sur la Route 117 et y prévoir les activités compatibles.*, a été présenté déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 131-12 lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 14 janvier 2019, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE.

18-12-753

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 133-3 RELATIF AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA VILLE

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 133-3 afin de modifier les articles 15 et 18 du règlement numéro 133 relatif aux conditions de délivrance des permis de construction de la Ville afin d'y ajouter la zone « CP-830 » et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

18-12-754

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 133-3 RELATIF AUX
CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DE
LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 133-3 intitulé *Règlement modifiant le règlement 133 relatif aux conditions de délivrance des permis de construction de la Ville afin d'y ajouter la zone « CP-830 »*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 133-3, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 14 janvier 2019, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE.

18-12-755

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU
DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-48 RELATIF AU ZONAGE DE LA
VILLE**

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 134-48 visant à créer une nouvelle zone commerciale périphérique CP-830 à même les zones A-736 et CP-300 et y définir les usages autorisés et les normes pour assurer la concordance du 16^e règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

18-12-756

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-48
RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-48 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de créer une nouvelle zone commerciale périphérique « CP-830 »*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-48, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 14 janvier 2019, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE.

18-12-757

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT 137-3 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Madame la conseillère Isabelle Nadon donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 137-3 visant à modifier les articles 21 et 35 du règlement 137 afin de prévoir des objectifs et des critères d'évaluation pour un nouveau secteur d'entrée de la Ville sur le boulevard des Ruisseaux relativement à la foresterie urbaine, la signalisation municipale d'accueil et l'entreposage extérieur et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

18-12-758

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 137-3 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 137-3 intitulé *règlement modifiant le règlement 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à l'effet de prévoir des objectifs et des critères d'évaluation pour un nouveau secteur d'entrée de la Ville*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 137-3, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 14 janvier 2019, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 24-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24
SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 24-6, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement a pour objet de modifier les articles 10 g) et 22 du règlement 24 concernant les dérogations mineures afin d'augmenter les frais pour l'étude et la publication de la demande de dérogation mineure ainsi que d'annuler l'émission du certificat d'autorisation. .

Le projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le règlement numéro 24-6 identique au projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

18-12-759

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-6 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 24 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 24-6 intitulé *Règlement pour modifier 10 et 22 du règlement 24 concernant les dérogations mineures afin de modifier les frais de la demande et l'annulation du certificat d'autorisation*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement portant le numéro 24-6, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

18-12-760

**APPUI - DEMANDE DE MADAME BETTINA SCHMITZ ET MONSIEUR
DANNY FEIDLER À LA COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 3 248 681**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par madame Bettina Schmitz et monsieur Danny Feidler relativement à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, sur le lot 3 248 681 au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-200, à l'effet de permettre un centre équestre;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-08-496, en date du 6 août 2018, appuyant le projet sur le lot 3 248 697;

CONSIDÉRANT que le projet d'écurie et d'un manège devra être déplacé sur le lot de l'autre côté du chemin, soit le lot 3 248 681, et cela, afin de répondre au code national de la construction des bâtiments agricoles, relativement aux façades de rayonnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres secteurs hors de la zone agricole pour ce type d'activité, mais que l'activité projetée est complémentaire à un établissement agricole existant comportant des chevaux;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone agricole A-200 du règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura pas d'impact négatif sur les activités agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés au règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 décembre 2018, portant le numéro 18-12-191;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'appuyer la demande présentée par madame Bettina Schmitz et monsieur Danny Feidler auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à obtenir l'autorisation pour exploiter un centre équestre sur le lot 3 248 681 au lieu du lot 3 248 697 au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-200.

ADOPTÉE.

18-12-761

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS D'ENLEVER 2 PANNEAUX D'INTERDICTION DE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE SUR LE BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT que l'achalandage des piétons et cyclistes traversant le boulevard Albiny-Paquette au niveau de la rue Chasles n'est pas accru;

CONSIDÉRANT que le nombre d'élèves empruntant ce trajet a grandement diminué justifiant le retrait de la brigadière à cette intersection;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de circulation en date du 13 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de demander au ministère des Transports d'enlever les 2 panneaux d'interdiction de virage à droite au feu rouge afin de permettre le virage à droite en tout temps à l'intersection de la rue Chasles et du boulevard Albiny-Paquette.

ADOPTÉE.

18-12-762

SIGNATURE D'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2019

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la Sûreté du Québec, pour l'été 2015, pour l'embauche de 2 policiers cadets en partenariat avec la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre ce partenariat à l'été 2019;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter de participer financièrement à l'embauche de 2 policiers cadets par la Sûreté du Québec, pour l'été 2019, en partenariat avec la Ville de Rivière-Rouge, dans une proportion de 60 % du montant total de 10 000 \$.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de partenariat relative à la fourniture de service de cadets de la Sûreté du Québec, à intervenir avec la Sûreté du Québec et la Ville de Rivière-Rouge.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement prévu à l'entente sur réception de la facture.

ADOPTÉE.

18-12-763

PARTICIPATION DE LA VILLE AU GUIDE DE SERVICES OFFICIEL DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD, ÉDITION 2019-2020

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser la trésorière à payer la publicité de la Ville dans l'édition 2019-2020 du Guide de services officiel du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, produit par Tourisme Laurentides, au cout de 410 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Laurier, le contrat à cet effet.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 30 NOVEMBRE 2018

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

18-12-764

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Isabelle Nadon, mairesse suppléante
(résolutions 18-12-730 à 18-12-749)

Daniel Bourdon, maire
(résolutions 18-12-750 à 18-12-764)

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire